



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 5 novembre 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

8855-11-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8856-11-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charron : Demande s'il est vrai qu'après les travaux prévus sur le rang Sainte-Marguerite l'été prochain, la Ville de Mercier interdirait l'accès aux camions sur cette route, ce qui les dirigerait tous vers Saint-Isidore via la rue Boyer.

M. le maire mentionne qu'il est impossible pour la Ville de Mercier d'interdire les camions sur cette route et que c'est justement une des raisons pour laquelle elle a une subvention du MTQ pour la réparer.

M. Charron : Demande si avec le nouveau rôle d'évaluation, comme les évaluations montent considérablement, le taux de taxation sera revu à la baisse.

M. le maire assure que oui. Les travaux préparatoires sur le budget vont bon train et il sera présenté en décembre.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION / RÈGLEMENT 442-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-222

8857-11-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le nouveau commerce désirant s'installer dans la zone I-222 dans le local laissé vacant par le départ de Portes et Fenêtres Verdun;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé par le locataire n'est présentement pas permis dans la classe d'usages C1, autorisés dans la zone I-222 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publique sur le règlement 442-2018 émit le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 ;



CONSIDÉRANT l'avis public de demande d'approbation référendaire publié le 11 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune signature n'a été obtenue pour demander à ce que le règlement soit soumis à une démarche d'approbation référendaire;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 442-2018 modifiant le règlement de zonage et de PIIA 340-2010 relatif aux usages permis dans la zone I-222.

B) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 445-2018 / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 230-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

8858-11-2018

Madame Linda Marleau donne un avis de motion qu'un règlement 445-2018 abrogeant le règlement 230-96 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sur certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Isidore sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 445-2018 / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 230-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité et la quiétude des résidents, il y a lieu de prohiber la circulation des véhicules lourds sur certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien revient à la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 445-2018 abrogeant le règlement 230-96 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sur certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Isidore.

URBANISME :

A) PIIA / 53, RUE LANGEVIN, LOT 2 868 010 / PROJET D'AJOUT D'UN LOGEMENT DANS UN SOUS-SOL, D'AGRANDISSEMENT LATÉRAL ET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / URB-2018-33

8859-11-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, pour la construction d'un vestibule en cour latérale menant au logement projeté et pour le remplacement du revêtement extérieur a été déposée le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction fait par Élisane Roussel portant le nom de plan: projet Berger, datés du 15 mai 2018 ont été déposés par le requérant le 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant projette de poser un revêtement d'aluminium de couleur gris sur le vestibule et que dans l'année qui suit, il désire soit remplacer ou peindre de revêtement de déclin d'aluminium de couleur gris;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 010 est situé dans la zone résidentielle H-218 où le PIIA est applicable pour l'ajout de logement, le remplacement de revêtement extérieur et pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;



Il est résolu unanimement d'accepter le projet d'ajout de logement au sous-sol, de construction d'un vestibule et de remplacement du revêtement existant pour un revêtement de couleur gris au 53, rue Langevin, tel que présenté aux plans de construction portant le nom de projet Berger, datés du 15 mai 2018 et reçus le 27 septembre 2018.

B) DM / LOT 5 855 226, RUE PESANT (#40) / PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 4.75 M, PERMETTRE UNE LARGEUR DE BÂTIMENT PRINCIPAL DE 7.30M ET PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE 0.61 MÈTRE DANS LA MARGE POUR UNE CORNICHE / URB-2018-34, DM-09-2018

8860-11-2018 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une habitation unifamiliale isolée dont :

- la marge de recul est de 4.78 mètres du côté de la façade qui n'est pas la façade principale alors que le règlement #340-2010 stipule que la marge de recul avant sur un terrain d'angle peut être réduite de moitié sans être inférieure à 5 mètres du côté d'une façade qui n'est pas la façade principale;
- la corniche du mur latéral gauche empiète de 0.61 mètre dans la marge alors que le règlement #340-2010 stipule que l'empiètement maximum dans la marge est de 0.50 mètre;
- la largeur du bâtiment principal est de 7.32 mètres alors que le règlement #340-2010 stipule que la largeur minimale d'un bâtiment principal doit être de 8 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 11 octobre 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le requérant considère que le respect de la réglementation pourrait lui causer préjudice sérieux puisqu'il lui est difficile de vendre le terrain puisqu'il est très étroit;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre les dérogations suivantes :

- une marge de recul de 4.75 mètres du côté de la façade qui n'est pas la façade principale au lieu d'une marge de recul de 5 mètres; soit une dérogation de 0.25 mètre;
- une corniche surplombant le mur latéral gauche empiétant de 0.61 mètre dans la marge avant au lieu de 0.50 mètre; soit une dérogation de 0.11 mètre;
- une largeur de bâtiment principal de 7.30 mètres au lieu de 8 mètres; soit une dérogation de 0.70 mètre.

C) DM / LOT 5 855 211, RUE PESANT (#10) / PERMETTRE UNE LARGEUR DE BÂTIMENT PRINCIPAL DE 7.30 MÈTRES / URB-2018-35, DM-10-2018

8861-11-2018 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une habitation unifamiliale isolée dont la largeur du bâtiment principal est de 7.31 mètres alors que le règlement #340-2010 stipule que la largeur minimale d'un bâtiment principal doit être de 8 mètres.



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 12 octobre 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur de bâtiment principal de 7.30 mètres au lieu de 8 mètres; soit une dérogation de 0.70 mètre sur le lot 5 855 211 de la rue Pesant.

D) PIIA / LOT 5 855 211, RUE PESANT (#10) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES / URB-2018-35

8862-11-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54363, la minute 28164 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 4 octobre 2018 a été déposé par le requérant le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le nom de plan: GM-18051B, le numéro de référence #11474 préparés par PlanImage, datés d'août 2018 et portant le numéro de référence 21017 ont été déposés par le requérant le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure octroyée le 5 novembre 2018 portant le numéro de résolution 8360-11-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 28 septembre 2018; soit un revêtement de brique Lotis de couleur blanc amande, de revêtement en acier prépeint de type MAC de couleur torréfié et de revêtement de blocs de béton architecturaux de couleur charbon lisse sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur brun tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 211 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 855 211 de la rue Pesant portant le numéro civique 10, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54363, minute 28164 en date du 4 octobre 2018 et des plans portant le numéro de référence 21017 préparés par PlanImage, datés d'août 2018.



E) DM / LOT 5 855 187, RUE PESANT (#37) / PERMETTRE UNE LARGEUR DE BÂTIMENT PRINCIPAL DE 7.30 MÈTRES / URB-2018-36, DM-11-2018

8863-11-2018 CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une habitation unifamiliale isolée dont la largeur du bâtiment principal est de 7.32 mètres alors que le règlement #340-2010 stipule que la largeur minimale d'un bâtiment principal doit être de 8 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché le 12 octobre 2018 à deux endroits sur le territoire de la Municipalité, soit; au bureau municipal et au guichet automatique situé au 693, rang Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le requérant considère que le respect de la réglementation pourrait lui causer préjudice sérieux puisqu'il lui est difficile de vendre le terrain puisqu'il est très étroit;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une largeur de bâtiment principal de 7.30 mètres au lieu de 8 mètres; soit une dérogation de 0.70 mètre sur le lot 5 855 187 de la rue Pesant.

F) PIIA / LOT 5 855 187, RUE PESANT (#37) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-36

8864-11-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54467, la minute 28323 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 5 octobre 2018 a été déposé par le requérant le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction préparés par PlanImage, datés de septembre 2018 et portant le numéro de référence 21774, no plan GM-18060 signés et scellés par Ghislain Monfette, T.P. #5697 ont été déposés par le requérant le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure octroyée le 5 novembre 2018 portant le numéro de résolution 8362-11-2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 5 novembre 2018; soit un revêtement de brique Novello de couleur blanc argent, de revêtement de déclin d'acier de type Gentek Distinction de couleur bois noyer sur le mur avant, un revêtement de déclin d'acier de marque Gentek Distinction de couleur gris urbain sur le mur latéral droit et sur les murs arrière et latéral gauche un revêtement de vinyle de type Gentek Distinction de couleur gris orageux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 187 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;



Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 5 855 187 de la rue Pesant portant le numéro civique 37, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54467, minute 28323 en date du 5 octobre 2018 et des plans portant le numéro de référence 21774, no de plan GM-18060 préparés par PlanImage et signées, scellés par Ghislain Monfette, T.P. #5697, datés de septembre 2018,

G) PIIA / 683-687, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 867 844 / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET MODIFICATION D'OUVERTURE / UBR-2018-07-2

8865-11-2018

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle proposition concernant les ouvertures a été déposée le 11 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que suite à une analyse plus poussée de l'architecte mandatée au dossier, il fut remarqué qu'une fenêtre située sur le mur latéral droit ne respecte pas la distance minimale de 3 mètres d'une issue de secours et qu'elle doit alors être condamnée;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent condamner la fenêtre et y poser un revêtement de fibrociment à la place de l'ouverture;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA avait été approuvée le conseil municipal le 1^{er} octobre dernier;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification, le tout doit être représenté au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil;

CONSIDÉRANT que la demande concernant l'ajout de fenêtres et de portes sur le mur latéral droit n'est pas conforme au Code de construction du Québec en ce qui a trait au pourcentage maximal de baies non protégées à respecter puisque ce mur a un empiètement de 0 à 0.30m sur le lot adjacent ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en démarche auprès de la Ville pour l'achat d'une partie de terrain de la bibliothèque afin de rendre le tout conforme;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en démarche pour octroyer une servitude en faveur de la Municipalité pour une partie des cases de stationnement et pour avoir une servitude en leur faveur pour l'autre partie des cases de stationnement.

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le nouveau projet de remplacement du revêtement extérieur et d'ajout d'ouverture sur le bâtiment du 683-687 rang Saint-Régis.

Attendu que pour émettre le permis, l'urbaniste devra recevoir :

- Lotissement enregistré au Cadastre du Québec;
- Projets de servitudes enregistrées;
- Plans conformes au Code de construction du Québec signés et scellés par un architecte.



H) PIIA / LOT 5 199 793, RUE PESANT (#62) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AVEC GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-32

8866-11-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été déposée le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54358, la minute 13794 réalisé par Sébastien Rheault, a-g. en date du 12 octobre 2018 a été déposé par le requérant le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction préparés par PlanImage, datés d'octobre 2018 et portant le numéro de référence 11226-i, no plan GM-18067 ont été déposés par le requérant le 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 15 octobre 2018; soit un revêtement de brique Griffintown de couleur gris satiné, de revêtement de bois d'ingénierie de type CanExel Distinction de couleur espresso sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris colombe ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur brun tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 199 793 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de UN étage avec garage incorporé sur le lot 5 199 793 de la rue Pesant portant le numéro civique 62, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54358, la minute 13794 en date du 15 octobre 2018 et des plans portant le numéro de référence 11226-i, no plan GM-18067 préparés par PlanImage, datés d'octobre 2018,

ADMINISTRATION :

A) DÉLÉGATION DE MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS EN VUE DU REFINANCEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

8867-11-2018

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est résolu unanimement que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.



B) POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCCOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

8868-11-2018 ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage du cannabis, voir l'interdire complètement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter la politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, tel que présenté et jointe à la présente résolution.

C) DÉSAMIANTAGE 675 RANG SAINT-RÉGIS

8869-11-2018 Considérant le projet de démolition du 675 Saint-Régis, propriété de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à des travaux de désamiantage dans les sections du bâtiment déterminé par le rapport S-Air JA17057700, rédigé le 6 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour procéder à ces travaux, à savoir :

PHOENIX	36 400\$ +tx
M.E. Tremblay démolition	54 000\$ +tx
DEMOfIX Démolition inc.	75 000 +tx

Il est résolu unanimement de retenir les services de PHOENIX pour les travaux de décontamination pour un montant de 36 400\$ plus taxes.

ATTENDU que le montant sera puisé même la TECQ 2014-2018.

D) APPEL D'OFFRES / , TRAITEMENT DES EAUX / ZONE ACT-115

8870-11-2018 CONSIDÉRANT le règlement 180 de la MRC Roussillon établissant un zonage agricole commercial de transit dans la zone ACT-115;

CONSIDÉRANT les différents projets de développement envisagés par des promoteurs dans cette zone ;

CONSIDÉRANT que le traitement des eaux usées de façon individuel est un frein au développement de cette zone;

CONSIDÉRANT la résolution 8796-07-2018, autorisant de retenir les services de la firme Groupe Géos pour des services d'ingénierie et de géoenvironnement afin de valider la faisabilité d'offrir le service de traitement des eaux usées dans la zone ACT-115.

CONSIDÉRANT que pour compléter la demande de C.A. il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour déterminer quelle solution de traitement des eaux serait choisie ;

Il est résolu unanimement d'autoriser la firme Groupe Géos à rédiger les documents nécessaires et de procéder à un appel d'offre en vue de compléter les étapes nécessaires à la demande de C.A.



E) DÉCOMPTE #3 / RUE RICHER / AUTORISATION DE PAIEMENT

8871-11-2018 Considérant le projet de réfection de la rue Richer exécuté par la compagnie Sintra ;

Considérant la recommandation de paiement # 3 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur responsable de la surveillance des travaux de la compagnie GS Consultants en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 3 au montant de 40. 024.45 \$ incluant les taxes et la retenue de 10% et que les fonds proviennent de la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal obtenue en 2017 (Dossier no 00026058-1-67040(16)-2017-07-06-25) et du fonds carrières-sablières.

F) DÉCOMPTE #5 / RANG SAINT-RÉGIS / AUTORISATION DE PAIEMENT

8872-11-2018 Considérant le projet d'urbanisation du rang Saint-Régis de la rue Gervais à la rue Boyer ;

Considérant la recommandation de paiement pour l'estimé progressif # 5 préparée par M. Jean-Yves Joubert, ingénieur responsable de la surveillance des travaux de la compagnie GS Consultants en date du 2 novembre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la recommandation # 5 pour la réfection du rang St-Régis au montant de 242 998.78 \$ et que les fonds proviendront selon la répartition déterminée au règlement d'emprunt # 429-2018.

G) DEMANDE DE SUBVENTION PIIRL / RANG SAINT-SIMON

8873-11-2018 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

H) DEMANDE D'ARBITRAGE / RIAVC

8874-11-2018 CONSIDÉRANT la dénonciation de l'entente de la Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay de la part de la Ville de Mercier en date du 21 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de médiation formulée par la Ville de Mercier signifiée le 26 janvier 2016 ;



CONSIDÉRANT la demande de médiation formulée par la Ville de Mercier le 13 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt commun des membres de la RIAVC d'en venir à une nouvelle entente ou de prolonger l'application de l'entente actuelle et de poursuivre le fonctionnement de la régie ;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Isidore de demander à ce qu'un arbitre soit attiré au dossier de renouvellement de l'entente de la RIAVC.

I) RÉSULTAT D'OUVERTURE / SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT TERRAINS MUNICIPAUX 2018-2020

8875-11-2018 Considérant que le contrat concernant le déneigement des terrains et édifices municipaux est arrivé à échéance en avril 2018 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation préparé par Steve Girard, directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les propositions reçues pour l'ensemble des deux années, à savoir :

Gestion R. Boyer	17 000\$ +tx
Éric Belisle	21 558\$ +tx
Inter neige	48 200\$ +tx

Il est résolu unanimement de retenir les services de Gestion R. Boyer pour le déneigement des terrains municipaux pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2020.

J) DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS AUX 4 COINS DU RANG SAINT-RÉGIS ET DE LA GRANDE-LIGNE / SAINT-URBAIN PREMIER

8876-11-2018 CONSIDÉRANT les nombreux accidents qui surviennent à l'intersection du rang Saint-Régis et de la Montée de la Grande-Ligne, dont les deux accidents survenus les 11 et 26 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande qui avait été faite par la municipalité de Saint-Urbain-Premier par courriel le 31 août 2016 pour que nous réduisions la vitesse du rang Saint-Régis afin que puissent être installés des arrêts aux 4 coins de l'intersection du rang Saint-Régis et de la Montée de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Urbain premier a finalement changé d'idée quant à l'aménagement de panneaux d'arrêts aux 4 coins de cette intersection ;

Il est résolu unanimement de demander à la municipalité de Saint-Urbain-Premier de revoir sa position et de procéder à l'installation de panneaux d'arrêts aux 4 coins de l'intersection du rang Saint-Régis et de la Montée de la Grande-Ligne.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est toujours disposée à modifier la limite de vitesse du rang Saint-Régis entre le Petit-Rang et la Montée de la Grande-Ligne afin de permettre l'installation de panneaux d'arrêts conformément à ce qui avait été demandé le 31 août 2016.



K) FÉLICITATION ÉLECTION DE MADAME MARIECHANTAL CHASSÉ ET NOMINATION COMME MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

8877-11-2018 CONSIDÉRANT les résultats de l'élection provinciale tenue le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT la composition du conseil des ministres du nouveau gouvernement provincial;

Il est résolu unanimement qu'une motion de félicitations soit adressée à madame MarieChantal Chassé pour son élection à titre de député de la circonscription de Châteauguay et sa nomination à titre de Ministre de l'Environnement et de la lutte au Changement climatique.

L) DEMANDE DE REMBOURSEMENT / MÉLODIE CHAMPAGNE / MODIFICATION PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-00072

8878-11-2018 CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Mme Champagne pour l'obtention du permis numéro 2018-00072 ;

CONSIDÉRANT que les plans présentés pour cette demande de permis n'ont pas été révisés par un professionnel tel qu'un architecte ou un technologue en architecture afin de tenir compte de l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que suite à l'émission du permis, l'urbaniste a constaté que les ouvertures non protégées du mur latéral droit ne respectaient pas le maximum prescrit par le code de construction du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette modification a entraîné un coût de 98.03\$ à la citoyenne ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité aurait normalement été identifiée par un architecte ou un technologue avant la demande de permis ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'urbaniste est de veiller au respect de la réglementation municipale ;

Il est résolu unanimement par le conseil municipal que celui-ci est s'accorde pour dire que l'application des normes relatives au code de la construction n'incombe pas à la municipalité ou à son urbaniste, mais qu'elle est tout de même d'accord pour assumer exceptionnellement les frais de modification de commande de linteau pour le respect des ouvertures non protégé du mur latéral.

M) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU GRAND CHÂTEAUGUAY

8879-11-2018 CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu du Centre d'action bénévole du grand Châteauguay en lien avec son programme PAIR, datée du 9 octobre 2018

Il est résolu unanimement d'octroyer une subvention de 300\$ au Centre d'action bénévole en soutien à leur programme PAIR.

N) DEMANDE DE COMMANDITE / SOIRÉE CASINO 2018 / FONDATION GISÈLE FAUBERT

8880-11-2018 CONSIDÉRANT la demande de commandite pour la soirée casino 2018 datée du 19 septembre 2018, afin de permettre la construction d'une maison de soins palliatifs à Mercier ;

Il est résolu unanimement de commanditer l'évènement pour 250\$.



O) DEMANDE DE COMMANDITE / OPÉRATION NEZ-ROUGE 2018

8881-11-2018 La demande de subvention datée du 24 septembre 2018 pour l'édition 2018 d'opération nez rouge est refusée.

P) DEMANDE DE COMMANDITE / ÉQUIPE CSDGS GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

8882-11-2018 La demande de subvention datée du 23 octobre 2018 pour l'édition 2019 du grand défi Pierre Lavoie est refusée.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

8883-11-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'octobre 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 142 097.71 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8884-11-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'octobre 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 976 069.01 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier